



Union Française des amateurs d'Armes

BP 132 - 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

Le Président
Jean-Jacques BUIGNE
09 52 23 48 27
jjbuigne@armes-ufa.com

Monsieur le Contrôleur des armées
Thibaut de **Vanssay** de Blavous
14 rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

La Tour du Pin le 25 janvier 2016

Concerne : rectification d'une erreur matérielle dans un texte règlementaire.

Monsieur le Contrôleur Général

L'arrêté du 7 septembre 1995 modifié par celui du 2 septembre 2013 (NOR: INTD1321549A) classe en catégorie B 2° § g) un certains nombres d'armes d'intérêt historique. Dont l'arme suivante :

Pays d'origine :	Allemagne,
Dénomination :	Pistolet semi-automatique Mann,
Marque :	F. Mann-Werk,
Modèle :	1919,
Calibre :	6,33.

J'ai personnellement collaboré à l'établissement de cette liste avec un de vos prédécesseurs, le Contrôleur Général Collet, afin de « classer dans la 8^e catégorie certaines armes historiques ». Cela avait abouti à l'arrêté du 8 janvier 1986 qui a été repris intégralement par l'arrêté du 7 septembre 1995 et partiellement par celui du 2 septembre 2013 pour les armes postérieures à 1900.

Et à l'époque nous ne disposions pas de la documentation que l'on peut trouver aujourd'hui et nous avons commis une erreur matérielle en indiquant 6,33 en lieu et place de 6,35.

Je n'ai jamais cru bon faire modifier cette erreur, puisque le calibre 6,33 n'a jamais existé pour le Mann il était évident que l'arme libérée était le seul Mann en calibre 6,35.

Mais aujourd'hui cela pose un problème au contrôle à l'importation, puisque l'on se trouve en présence d'armes en calibre 6,35 alors que le texte règlementaire précise 6,33.

Le même problème existe pour tous les détenteurs de bonne foi au cas ou un tribunal ou encore un service d'expertise de l'administration s'en tiendrait uniquement à la lettre et non pas à l'esprit de cette libération.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer que le pistolet MANN cal 6,35 Cité par l'arrêté du 7 septembre 1995 modifié, est bien classé dans la catégorie B 2° § g) rectifiant ainsi l'erreur matérielle du texte réglementaire.

Vous remerciant par avance, je vous prie, Monsieur le Contrôleur Général de croire à mes sentiments respectueux.

Jean-Jacques BUIGNÉ,
Président de l'UFA.